



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025
ID : 057-245700695-20250716-B20250715_06_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration :./.

Etaient excusés : Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Thomas HERBER, DGST, Manon TURPIN, service communication



6. Objet : Marché n° 2464MOCV - Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/rénovation du centre aquatique Cap Vert – Avenant n° 1 avec le groupement conjoint solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL à 76178 ROUEN

Vu l'article 7.4 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières (C.C.A.P.),

Vu l'article L. 2194-1-1° du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 16 décembre 2024, passé après une procédure avec négociation entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et le groupement conjoint solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE –

ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL à 76178 ROUEN, concernant la mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation/rénovation du centre aquatique Cap Vert.

Le présent avenant n° 1 a pour but de fixer le forfait définitif de la rémunération du groupement conjoint solidaire en sa qualité de maître d’œuvre, et ce conformément à l’article 7.4 du C.C.A.P.

En effet, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à l’issue de la phase APD de la mission de maîtrise d’œuvre.

Pour rappel, le forfait provisoire de rémunération était d’un montant de 899 200 € H.T. soit 1 079 040 € T.T.C. (taux de rémunération de 11,24 %).

Pour fixer le forfait définitif de la rémunération du MOE, la méthode retenue et fixée dans le CCAP est la suivante :

Forfait définitif de rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux (10 535 000,00 € H.T.) x taux de rémunération (11,24 %).

Aussi, le forfait définitif de rémunération après avenant n° 1 est égal à 1 184 134,00 € H.T. soit 1 420 960,80 € T.T.C., ce qui représente une augmentation de 284 934,00 € H.T. par rapport au forfait provisoire de rémunération, soit une augmentation de 31,69 %.

Considérant que conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la Commande Publique, ces modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen, dont des clauses de variation du prix ou d'options claires, précises et sans équivoque,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l’avenant n° 1,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorable de la Commission d’Appel d’offres en date du 2 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d’accepter la passation de l’avenant n° 1 au marché n° 2464MOCV, passé après une procédure avec négociation avec le groupement conjoint solidaire Architecte AP-MA – SOJA INGENIERIE – ETICO SARL – AGIRACOUSTIQUE France – SC France SARL à 76178 ROUEN, pour un montant de 284 934,00 € H.T., soit une augmentation de 31,69 %,
- d’autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250716-B20250715_06_SI-DE

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 juillet 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250716-B20250715_06_SI-DE